

**COMPTE RENDU
DE LA CSS AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS (ex HERAKLES)
du 17 novembre 2016**

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ ABSENT
collège administration			
Préfecture Haute-Garonne	Stéphane DAGUIN Anabel LESOURD Julie DIRAT Valérie BAUTHIAN		Présent Présente Présente Présente
SIRACED PC	Caroline RAFFALLI Pierre DE LAENDER		Présente Présent
SDIS			Absent
DREAL	Stéphanie ROBIC Rémy CORTES		Présente Présent
DIRECCTE	Fulvio INCORVAIA		Présent
DDT			Absente
ARS	Nicolas SAUTIER		Présent
collège collectivités			
Commune de Toulouse	Romuald PAGNUCCO Franck BIASOTTO Nathalie LIBOUREL	Service risques majeurs	Absent Absent Présente
Toulouse Métropole	Michel AUJOULAT Martine SUSSET Sabine CHARDAVOINE	Direction environnement	Présent Présente Présente
Conseil Départemental 31	Jean-Louis LLORCA Patrick PIGNARD Frédéric FOURNIER	Service environnement	Présent Absent Présent
collège riverains			
AVPRI	Yves FAVARD Michel ARAGON		Présent Absent
Les amis de la Terre Midi-Pyrénées	Rose FRAYSSINET Joseph GONZALES		Absente Absent
« Plus jamais ça, ni ici ni ailleurs – Croix de Pierre »	Sophie VITTECOQ Geneviève DOUCET Alain MARCOM Denis MOLIN		Absente Présente Absent Présent
Comité de Quartier de Croix de Pierre	Michel MASSOU Hervé MARTY Maryse PETROS		Présent Absent Présente
Société MEPI	Laurent PICHON Anelyse CONTE		Absent Absente
Société BIOPOWDERS	Nicolas PODDEVIN Nicole ROUQUET		Absent Absente

Société SOLVIONIC	François MALBOSC Sébastien FANTINI		Absent Absent
SNCF Réseau	Géraldine CASSEZ Adeline SALICETO		Absente Absente
collège exploitants			
AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS (ex HERAKLES)	Robert VENZAC Philippe BENEDEYLT		Présent Présent
AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS (ex HERAKLES) usine de Toulouse	Janick REMACLE Alain JEAN Antoine MAILLE		Absent Présent Présent
SNPE Reconversion et Services	Michel LE MOULT Bernard DUPONT		Excusé Présent
Collège salariés			
SAFRAN HERAKLES	Michel CAPDECOMME Sophie LAROUSSE Frédéric REVEL		Présent Absente Absent

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 17 septembre 2015
- 2) Présentation par les services de l'État de l'instruction du Gouvernement du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements Seveso
- 3) Bilan annuel de l'activité de la société HERAKLES et actualités (changement d'exploitant Airbus - Safran, fabrication du MAPO par voie toluène sur l'atelier FI, demande d'augmentation de la masse du fût de perchlorate, modification du système de captage des poussières sur l'atelier perchlorate, classement Seveso 3 et révision quinquennale des études de dangers)
- 4) Questions diverses

La séance est ouverte à 17 heures 35 sous la présidence de M. DAGUIN, secrétaire général de la préfecture.

1) Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 17 septembre 2015

Le compte rendu de la réunion du 17 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

- 2) Présentation par les services de l'État de l'instruction du Gouvernement du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements Seveso

Mme ROBIC (DREAL) présente l'instruction ministérielle du 19 mai 2016 visant à limiter la diffusion au public de documents sensibles (localisation précise des bâtiments, des barrières de sécurité, etc.). Dans l'attente de textes réglementaires, les études de danger, les PPRT et les arrêtés

préfectoraux doivent être épurés de certaines données. Les documents préparatoires s'inscrivent dans cette instruction. Seuls les procès-verbaux de réunion seront mis en ligne sur le site internet de la DREAL, sans les documents annexes. Un site internet dédié aux établissements classés Seveso seuil haut répertoriera des fiches synthétiques sur la nature des dangers et les types d'accidents potentiels. Le site d'information <http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> est mentionné.

M. DAGUIN (secrétaire général de la préfecture) confirme à Mme DOUCET (association « Plus jamais ») que les membres de la CSS pourront consulter l'ensemble des documents en préfecture. Il précise à M. MASSOU (Comité de quartier Croix de Pierre) qu'ils seront présentés en intégralité en CSS.

3) Bilan annuel de l'activité de la société HERAKLES et actualités (changement d'exploitant Airbus - Safran, fabrication du MAPO par voie toluène sur l'atelier FI, demande d'augmentation de la masse du fût de perchlorate, modification du système de captage des poussières sur l'atelier perchlorate, classement Seveso 3 et révision quinquennale des études de dangers)

1. Bilan d'activité 2015

M. JEAN (Airbus Safran Launchers) présente l'évolution de la société Herakles, une société de rang 1 du Groupe Safran rattachée à la BU Espace et comptant 83 personnes au 31 décembre 2015, ses activités industrielles et les volumes produits en 2015.

Il précise que 59 % des formations étaient dédiées à la sécurité. Sur le plan des investissements, 3,03 millions d'euros (83 % des investissements) concernaient la sécurité et l'environnement, dont 1,5 million d'euros pour la réhabilitation de l'atelier de perchlorate. La tour aéroréfrigérante de l'atelier MMH a été définitivement arrêtée et démantelée.

M. MASSOU demande, au sujet du traitement de la pollution perchlorate, pourquoi la barrière source a été arrêtée et si la barrière principale persistera.

M. JEAN répond que la barrière principale a été arrêtée en mars 2016 mais que la qualité de l'eau est toujours contrôlée mensuellement. Lors de l'arrêt, les valeurs étaient inférieures à celles prévues par l'arrêté préfectoral. Depuis que la station est en service, les 4 microgrammes n'ont jamais été atteints au niveau du pont Saint-Pierre. De même, le niveau autorisé de perchlorate déversé dans le milieu naturel quotidiennement est respecté.

SNPE mène des actions de dépollution sur le site depuis mars 2015.

À la demande de Mme PETROS, M. JEAN explique que le « *venting* » consiste à souffler de l'air dans le sol et le « *sparging* », à l'aspirer. Ces activités sont encadrées par des arrêtés préfectoraux.

M. JEAN indique que l'établissement est toujours soumis à l'arrêté préfectoral du 16 avril 2009. Les quatre études de danger sont en cours de révision en 2016. L'établissement a déposé quatre dossiers de déclaration ou de porter à connaissance.

En 2015, le taux de fiabilité des équipements de sécurité atteignait 97,5 %. Les défaillances relevées concernaient les cuvettes de rétention du stockage des acides, qui ont été traitées, et la fermeture incomplète des portes des magasins.

En termes de communication, les consignes de sécurité ont été modifiées sur la plaquette d'information à la population.

M. JEAN détaille ensuite les exercices de sécurité réalisés dans l'établissement (PPI, manœuvres inondation et incendie, essais de moyens de communication interne et test d'appel extérieur), outre les contrôles réalisés mensuellement sur les matériels.

Les 280 fiches ACACIA signalant des anomalies traduisent un bon niveau de remontée d'information.

M. FAVARD (AVPRI) s'enquiert de l'utilité de ces fiches et demande de rappeler le rôle de ces fiches.

M. JEAN explique qu'elles servent à renforcer les mesures de sécurité et à alimenter les études de danger.

M. MOLIN (« Plus jamais ») s'étonne de l'absence de déclaration du CHSCT de danger grave et imminent en 2015.

M. VENZAC rappelle que le CHSCT peut faire arrêter l'activité et que toutes les fiches ACACIA sont validées en CHSCT.

M. JEAN fait état d'un taux d'avancement de 90 % actions correctives émanant des fiches ACACIA, soit 660 actions en 2015 (65 en 2016).

A la suite de l'inspection de la DREAL le 31 mars 2015 sur la gestion des mesures de maîtrise des risques au sein de l'atelier F1 et le four de l'atelier de perchlorate, deux actions restent à mener, l'une auprès d'un fournisseur belge et l'autre sur la protection incendie.

Mme PETROS s'enquiert des axes d'amélioration prévus au titre du système de gestion de la sécurité SGS.

M. JEAN répond qu'il y en a neuf, dont la remise à jour des procédures suite au changement d'exploitant, la maîtrise de la fermeture des portes de magasin, le maintien du niveau de remontée des anomalies et la formation des opérateurs.

L'établissement n'a déploré aucun accident du travail depuis 2010. Il affiche un taux de fréquence satisfaisant d'environ 2 %.

M. MOLIN s'enquiert des observations énoncées lors de l'inspection par la DREAL.

M. JEAN cite une meilleure description des équipements et l'audit des principaux fournisseurs.

2. Changement d'exploitant

M. VENZAC indique que l'établissement appartient, depuis le 1^{er} juillet 2016, à Airbus Safran Launchers, détenue à 50/50 par Airbus Groupe et Safran et dont le concurrent direct est SpaceX.

A Toulouse, les métiers ne varient pas. Les quantités de perchlorate produites augmentent, mais ne remettent pas en cause les études de danger. Ce site de chimie du spatial produisant en flux continu emploie 93 personnes. M. MAILLE remplacera M. JEAN en tant que HSE.

Mme DOUCET s'étonne de l'augmentation de la production de 3 600 à 4 000 tonnes par an sans modification de l'étude de dangers.

M. VENZAC explique que la production s'étalera sur l'année complète et confirme que la capacité journalière autorisée de 20 t/j est inchangée.

3. Fabrication du MAPO par voie toluène

M. JEAN explique que l'une des substances du MAPO, préoccupante pour l'environnement, est inscrite au règlement REACH et ne sera plus utilisable sans autorisation au-delà du

22 novembre 2017. Des essais ont donc été réalisés pour la remplacer par le toluène, moins nocif pour la santé humaine.

Cinq scénarii d'accidents majeurs impliquent du toluène, dont quatre sont déjà connus. Les effets irréversibles ne dépassent pas les limites de la Garonne, n'impactent donc aucune habitation et restent dans le périmètre du PPRT.

M. MOLIN s'enquiert de l'analyse de la DREAL.

Mme ROBIC explique qu'après analyse du dossier et comparaison des modes opératoires, la DREAL a demandé à la société de compléter son étude, notamment sur les mesures de maîtrise de risques (MMR). Si la modification est jugée substantielle, alors le dossier sera instruit avec enquête publique. Sinon, cette modification sera encadrée et réglementée par un arrêté préfectoral complémentaire présenté au CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques).

M. MASSOU demande si cette modification conduira à une nouvelle étude d'impact, sachant que la Garonne est impactée.

Mme ROBIC ne peut répondre ce jour. Les premiers échanges sont satisfaisants.

M. JEAN souligne que le toluène est déjà utilisé sur le site.

M. FAVARD demande si les seuils de toxicité de l'oxychlorure de phosphore mis en jeu ont été actualisés.

Mme ROBIC répond que le référentiel de l'INERIS ne propose toujours pas de seuil d'effet irréversible. La DREAL s'appuiera donc sur la méthodologie fixée par le ministère pour évaluer les valeurs seuils toxicologiques notamment à partir des connaissances en toxicologie disponibles.

M. FAVARD regrette que les seuils soient évalués pour des personnes en bonne santé, car il estime qu'une riveraine de 80 ans est surexposée au danger toxique. Au titre du réexamen de l'étude de danger, il demande une réévaluation des seuils de toxicité.

Mme ROBIC rappelle que l'étude de danger révisée ne sera pas réévaluée. L'inspection analyse simplement toutes les modifications de process depuis la dernière version.

M. MOLIN demande sous quel délai les conclusions seront rendues.

Mme ROBIC répond qu'une instruction avec enquête publique durerait environ neuf mois tandis que la procédure sans enquête prendrait au moins trois mois.

4. Augmentation de la masse du perchlorate dans le fût et dans le magasin de stockage

M. JEAN explique que l'installation sera modifiée afin de pouvoir charger 250 kilos dans chaque fût (contre 225 kilogrammes actuellement). Cette possibilité figurait dans l'arrêté préfectoral de 2008 et a été enlevée en 2013. Les fûts sont homologués jusqu'à 300 kilogrammes.

M. FAVARD craint des risques de chutes si ces fûts sont stockés en hauteur.

M. JEAN répond que le stockage est réalisé au sol, dans des fûts totalement étanches et qui ne flottent pas en cas d'inondation. Les fûts sont stockés par lots de 10 sur des îlots distants de 5 mètres.

M. MASSOU demande si le nombre actuel de camions sera capable d'absorber l'augmentation de la masse.

M. JEAN répond que le nombre de fûts ne changera pas, mais que la masse transportée sera majorée. Le nombre de camions s'en trouvera donc réduit.

M. JEAN précise que l'atelier, conçu pour produire 20 tonnes par jour, produit actuellement 13 tonnes et ira jusqu'à 15 tonnes. La création de 6 îlots supplémentaires permettrait de stocker 77,5 tonnes au lieu des 56,25 tonnes actuellement. Les produits sont évacués au fil de l'eau, sauf le week-end.

Mme ROBIC explique que le dossier est en cours d'instruction. Il intègre l'ensemble de l'impact de ce projet sur les opérations d'enfûtage, conditionnement, transfert, stockage. La capacité de stockage n'est pas modifiée. L'analyse de risque a conclu à l'absence de scénario nouveau. À ce stade l'inspection n'a pas de demande de complément à formuler et devrait émettre un avis favorable sur cette modification. Les prescriptions seront modifiées en conséquence par un arrêté préfectoral complémentaire courant 2017.

M. MOLIN s'inquiète d'une production en constante croissance sans modification des critères de sécurité.

M. VENZAC indique qu'en vue de l'augmentation de la production totale, l'établissement pourrait aménager une deuxième ligne. La première ne se situe toutefois qu'à 60 % de sa capacité.

M. MASSOU s'enquiert de l'équivalent des 77,5 tonnes en TNT.

M. JEAN explique que l'îlotage réduit le risque d'explosion, en cas de malveillance, et limite l'équivalent en TNT d'une éventuelle explosion à 2,5 tonnes (au lieu de 30 tonnes pour l'ensemble).

Mme ROBIC confirme que le même principe d'îlotage est appliqué dans le secteur de la pyrotechnie (principe du découplage).

5. Modification du système de captage des poussières de l'atelier de perchlorate

M. JEAN explique que cette modification vise à revoir le système actuel et également à réduire l'impact des retombées de poussières qui peuvent être emportées par les rejets d'eaux de ruissellement. L'établissement a déposé une demande de modification de l'installation et la mise en place de nouveaux moyens. L'analyse des risques ne décèle aucun phénomène dangereux sur cette installation, sans rejet de perchlorate vers l'extérieur.

Mme ROBIC indique que le dossier déposé n'appelle pas de remarque particulière et que la justification de l'exploitant sur le choix de cette technologie est satisfaisante. La DREAL proposera donc une suite favorable.

6. Classement Seveso 3 et révision quinquennale des études de dangers

M. JEAN indique que la directive Seveso 3, comportant de nouvelles rubriques, est applicable depuis le 1^{er} juin 2015. L'établissement reste classé Seveso seuil haut. Comme il dépasse les seuils de tonnages sur plusieurs substances, la règle des cumuls ne s'applique pas. Un nouvel arrêté préfectoral et un nouveau référentiel intégreront ces éléments. Par ailleurs, la révision des études de dangers est en cours.

Mme DOUCET souhaite avoir connaissance des résultats finalisés des études.

Mme ROBIC confirme que ces dossiers, qui feront l'objet d'une instruction, seront présentés synthétiquement en CSS.

M. MASSOU s'enquiert du nombre de fûts transportés par camion.

M. JEAN répond que chaque camion charge une vingtaine de tonnes.

M. MASSOU souligne que cette charge correspond à l'équivalent de 8 tonnes de TNT.

M. MOLIN demande ce qui se passerait si un camion contenant 80 fûts explosait dans l'usine.

M. VENZAC évoque les règles d'îlotage appliquées dans l'usine.

Mme ROBIC indique que ces camions sont soumis à la réglementation du transport des matières dangereuses.

M. MASSOU remarque que le problème se situe, pendant 600 mètres, au sein d'une ICPE alors qu'il n'est pas réglé par le PPRT.

En point d'information complémentaire, Mme ROBIC précise qu'un nouvel arrêté préfectoral complémentaire sera pris en 2017 sur le changement d'exploitant, la directive Seveso 3 et ses nouvelles rubriques, la modification de l'atelier de perchlorate et du système de filtrage des poussières. Les travaux de réhabilitation de l'impact perchlorate dans les sols feront l'objet d'une réunion spécifique à l'ORDIMIP. Les membres de la CSS en seront informés.

4) Questions diverses

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19 heures 35.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Stéphane DAGUIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphane DAGUIN". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized "S" at the beginning.

